



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 04 AOÛT 2022

N° 22/279

CULTURE

Objet Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « investissement culturel : Aide à la construction, rénovation et aménagement (arts visuels) »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Vu le projet de renouvellement du parc éclairage initié par la Ville de Houilles,

Considérant que la Région Ile-de-France a lancé un dispositif pour soutenir l'investissement culturel et notamment la rénovation des équipements techniques dans les arts visuels,

Considérant que le projet de renouvellement du parc éclairage de la Graineterie – centre d'art de la ville de Houilles répond à l'objectif de l'appel à projet de la Région et lui permet de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter, pour le projet de renouvellement du parc éclairage de la Graineterie une subvention de 22000 euros auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'appel à projet « **investissement culturel : Aide à la construction, rénovation et aménagement (arts visuels)** »

Article 2 :

De signer tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant

Article 3 :

De préciser que les recettes sont prévues au budget (Service : 31 -Fonction : 30 - Nature : 1322).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services par suppléance et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 AOUT 2022

Publication effectuée le : 04 AOUT 2022

Exécutoire ce jour : 04 AOUT 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



JULIEN CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220804-22-279-A1
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022